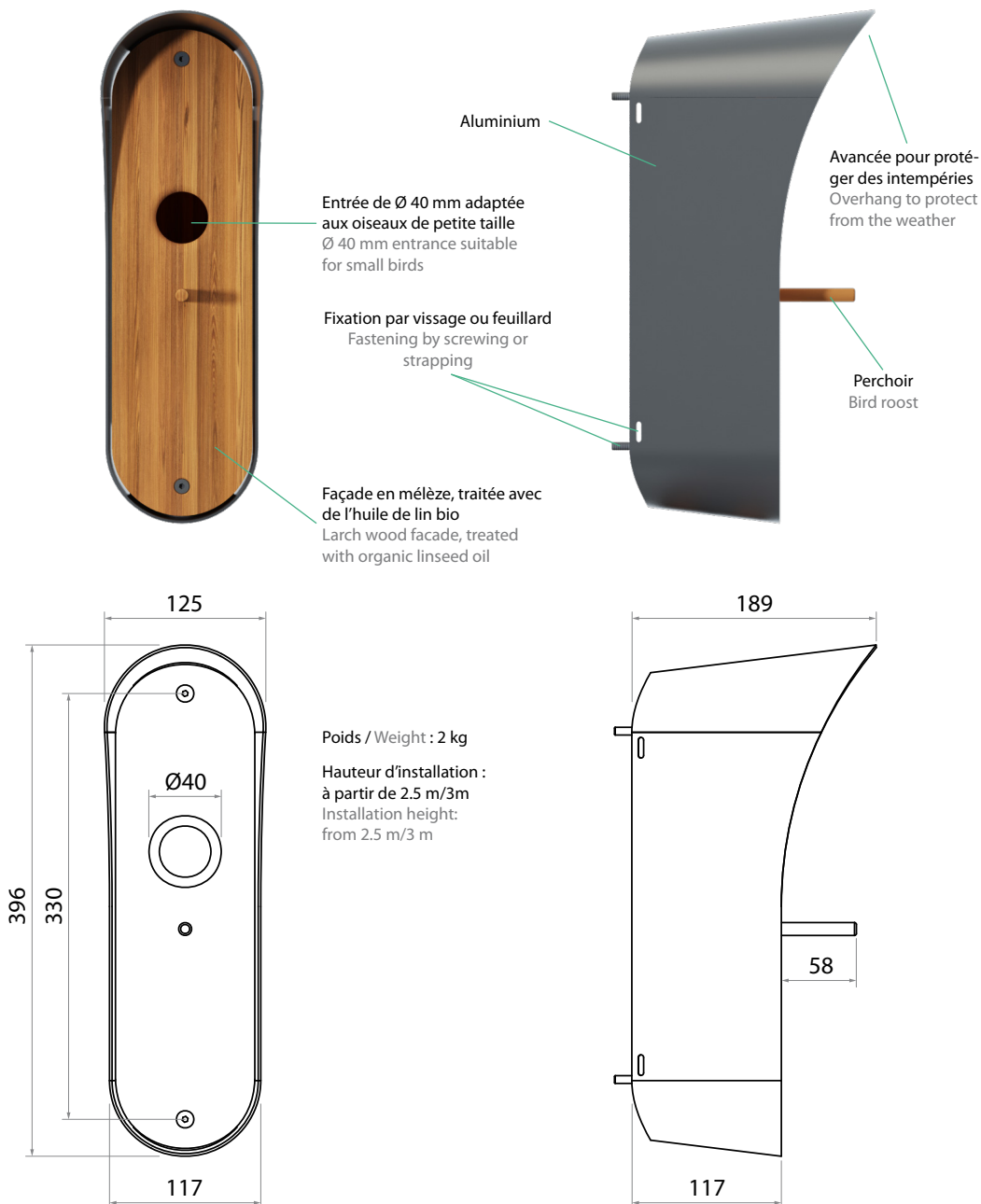


# NICHOIR

en applique / surface-mounted

Le nichoir en applique, contre poteau ou mural, permet d'accueillir des oiseaux de petite taille, tels que des mésanges ou des moineaux. Conçu en collaboration avec une association de sauvegarde de la faune sauvage, le diamètre du trou d'entrée et le volume intérieur du nichoir du type « boîte aux lettres » a été calculé pour laisser passer les oiseaux sans permettre l'accès aux prédateurs. Les sites de nidification devenant de plus en plus rares, le nichoir peut être utilisé tant à la ville qu'à la campagne et permet de contribuer au développement de la biodiversité.

The surface-mounted birdhouse, against a pole or wall-mounted, allows small birds, such as chickadees or sparrows, to be accommodated. Designed in collaboration with a wildlife conservation association, the diameter of the entrance hole and the volume of the interior of the «letterbox» type birdhouse has been calculated to allow birds to pass through without providing access to predators. As nesting sites are becoming increasingly rare, the birdhouse can be used in both urban rural areas and helps to contribute to the development of biodiversity.



# NICHOIR

## bonnes pratiques et entretien

Bien entretenu, votre nichoir devient un refuge de choix : un nettoyage régulier favorise sa réoccupation chaque saison.

### Comment bien installer et entretenir votre nichoir ?

#### 1. Lieu d'installation

- Les espèces telles que les mésanges adorent les forêts de feuillus. Votre nichoir sera idéalement placé s'il est à proximité d'un parc, d'un jardin ou d'un îlot d'arbres.
- Hauteur idéale : 3 à 6 mètres du sol, hors de portée des prédateurs (chats, fouines) et des humains.
- Orientation recommandée : Face à l'est ou au sud-est pour éviter les vents dominants et la surchauffe.
- Évitez les zones trop exposées au soleil ou à l'ombre permanente, ainsi que les lieux très bruyants.
- Autant que possible, placez vos nichoirs à l'opposé des sources lumineuses.
- Installez des panneaux informatifs pour sensibiliser les riverains à l'importance de ces nichoirs et encourager le respect de ces espaces naturels.
- Sélectionnez un mât robuste, bien ancré et situé dans une zone stable (évités les mâts sujets à des vibrations ou des mouvements fréquents).
- Ne placez pas le nichoir à proximité immédiate de mangeoires pour éviter les conflits entre oiseaux.
- Ne placez pas vos nichoirs à proximité les uns des autres (espacement supérieur à 20 m idéalement). Cette promiscuité peut entraîner des comportements agressifs entre voisins ou empêcher toute nidification.

#### 2. Période d'installation

- Période optimale : dès l'automne pour permettre aux mésanges et autres espèces de repérer leur futur habitat. La période de nidification s'étend de fin mars à début juillet.
- La reproduction a lieu d'avril à juin (une à deux couvées généralement), avec 6 à 15 œufs pondus par couvée.

#### 3. Entretien et suivi

- Nettoyez le nichoir chaque automne, après la période de nidification : retirez l'ancien nid, brossez soigneusement l'intérieur et rincez à l'eau chaude ou avec un mélange d'eau et de vinaigre et laissez sécher avant de refermer. N'utilisez pas de produits chimiques.
- Vérifiez que le trou d'envol reste dégagé
- Évitez toute intervention pendant la saison de nidification (printemps/été)
- Assurez-vous que le nichoir est conçu pour les espèces locales vis-à-vis de la taille et de la forme de l'entrée
- N'appliquez aucune peinture, ni aucun vernis : les substances chimiques nuisent aux oiseaux

#### 4. Réglementation

L'article L411-1 du Code de l'environnement interdit :

- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction (nids inclus).
- La destruction, la collecte, la détention ou le transport des œufs.
- Le dérangement intentionnel des oiseaux dans leur habitat naturel, surtout en période de reproduction et de nidification.

En France, les nids de mésange ne doivent pas être manipulés dans le cas d'un habitat naturel. En revanche, il est conseillé d'enlever l'ancien nid dans un nichoir fabriqué par l'humain, uniquement hors période de reproduction, soit à partir de septembre, après les derniers envols. Cette pratique n'est pas considérée comme une infraction car elle vise à garder le nichoir fonctionnel et accueillant pour la saison suivante.

